

DIRECTION LOCALE DE LA SANTÉ DE L'ANNAM

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES (*La France militaire*, 9 août 1903)

Par décision ministérielle du 8 août 1903, ont été affectés :

1° En Indo-Chine. (Départ de Marseille le 1^{er} septembre 1903.)

M. André dit Duvignaud, médecin principal de 2^e cl. Remplira les fonctions de directeur du service de santé de l'Annam (h. c.).

Qui-nhon
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 avril 1905)

.....
Dans le huyên de Binh Khê et le phu de An-nhon, l'épidémie de variole continue et fait un assez grand nombre de victimes. Le vaccin employé n'a eu aucun résultat, sauf peut-être celui de rendre l'épidémie plus bénigne qu'elle n'eut été. Peut-être le vaccin était-il trop vieux, peut-être était-il mal préparé ? Le docteur chargé de la vaccination ne peut suffire à tout et visiter comme il le faudrait toutes les provinces du Sud-Annam. Un seul vaccinateur pour une population de deux à trois millions d'individus, c'est par trop insuffisant. À défaut de vaccinateur, l'administration devrait au moins fournir du vaccin, et il est regrettable de voir l'abandon dans lequel on laisse toute une population.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES (*La France militaire*, 25 janvier 1911)

Sont affectés :

En Annam (activité hors cadres).
(Départ de Marseille le 15 février 1911.)

Le méd. princ. de 2^e cl. Reboul ¹, en résid. libre, remplira les fonctions de chef du service de santé de la colonie.

CIRCULAIRES (*Bulletin administratif de l'Annam*, 1912, p.80-86)

N° 24. — CIRCULAIRE n° 19 du Directeur local de la Santé en Annam

¹ Henri-Joseph-Adelin Reboul, puis Henry Reboul-Lachaux (Gonfaron, Var, 24 février 1863-Marseille, 19 janvier 1919) : il intervint sous le pseudonyme de Jacques Altar en faveur de la ligne ferroviaire Tourcham-Dalat. Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, décédé des suites de maladie contractée sur le front.

à messieurs les médecins de l'Assistance médicale en Annam,
approuvée par le résident supérieur en Annam.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Hué, le 24 janvier 1912.

Le médecin principal de 2^e classe H. REBOUL, directeur local de la Santé en Annam, à messieurs les médecins de l'Assistance médicale en Annam, les médecins vaccinateurs du Nord et du Sud-Annam, le médecin des Chemins de fer du Sud-Annam à Tourcham-Phanrang.

Une expérience de plus de huit mois m'a permis de constater qu'il serait possible de rendre plus intime notre collaboration, plus fécond notre commun effort, tant pour l'Assistance aux malades que pour l'ascension de l'Annam vers la Santé. J'ai la conviction que la Direction aurait grand bénéfice à recevoir librement les observations, les projets, les objections de toute nature relatives au service, de la part des médecins, des provinces, mieux placés, pour se rendre un compte exact des besoins comme des possibilités du milieu où ils exercent ; que, d'autre part, il serait agréable et utile à ceux-ci de connaître exactement l'orientation donnée aux services de l'Assistance en vue du meilleur rendement du personnel et des crédits ; qu'enfin, ce double courant de relations, en devenant plus effectif, me permettrait de vous aider davantage dans l'exécution du service, de vous en faciliter bien des détails en même temps qu'il me donnerait plus de compétence et plus d'autorité pour présenter au chef de la Colonie vos légitimes desiderata. C'est le but que je me suis proposé en rédigeant les instructions que j'ai l'honneur de vous adresser.

I. — Vous voudrez bien désormais ajouter à votre rapport mensuel, « in fine », une rubrique nouvelle « demande, propositions, observations » dans laquelle vous exposerez brièvement tout ce que vous jugez devoir être intéressant pour la Direction ou utile pour vous. De mon côté, je vous adresserai en retour, chaque mois, sous forme de « réponse au rapport » mon avis au sujet des demandes ou propositions formulées. Il est bien entendu que cette rubrique sera supprimée les mois où elle n'aurait aucune raison d'être.

II. — Afin de diminuer le plus possible tout travail d'écriture superflu qui vous prendrait un temps précieux, je vous prie de simplifier la correspondance par l'emploi de la note postale, sans formule, rédigée en style télégraphique, admettant une fois pour toutes que ces formules existent dans notre pensée sans qu'il soit utile de les multiplier. Seules doivent être exceptées et garder la forme réglementaire les lettres destinées à être transmises et aller plus haut que la direction.

III. — Au sujet des pièces périodiques, vous supprimerez désormais l'état mensuel spécial des cas de paludisme qui, forcément incomplet, ne constitue pas un document scientifique sérieux et serait plutôt propre à fausser la réalité. Il suffira dans le corps du rapport de donner, à propos du paludisme, votre appréciation générale sur la fréquence des cas et de désigner les centres où il a sévi.

Vous voudrez bien, en outre, me saisir de toute proposition concernant les pièces ou états qui vous paraîtraient pouvoir être supprimés sans inconvénient ou modifiés.

IV. — Je vous rappelle les instructions du Gouvernement général au sujet des télégrammes qui, d'une part, doivent être concis et rares et auxquels d'autre part, il faut pas hésiter à avoir recours quand besoin est. Aucune formule dans le texte, ni « ai honneur », ni « rends compte », etc., mais les faits seuls. Comme adresse, il suffit

d'adopter réciproquement » Assistance à Santé Hué, et Santé à Assistance tel pays. En dehors des télégrammes éventuels, je ne vois comme obligatoire que les décadaires et les avis-de décès d'Européens. Les arrivées de médecins destinés à l'Annam me seront aussi télégraphiées par le port de débarquement.

L'avis de tournées n'est utile que si elles doivent être prolongées.

V. — Les états statistiques nécessaires au rapport annuel sont budgétairement à la charge des provinces. C'est un travail long et fastidieux pour en établir le modèle. Dès cette année, je viens de commander le nombre nécessaire à l'Imprimerie d'Extrême-Orient ; six exemplaires de chaque — une minute et cinq pour les expéditions du rapport — vous seront adressés dès que je les aurai reçus ; il en sera de même chaque année, me réservant si la dépense est trop importante, d'en faire l'objet d'une cession au budget provincial.

VI.— Je vous recommande de vouloir bien me seconder pour l'amélioration du personnel infirmier dans le sens de l'arrêté du 14 novembre 1911 et de mes instructions précédentes. Tout en respectant les droits légitimes des vieux serviteurs, dont les bons services sont très méritoires, nous devons être implacables pour les écarts de conduite répétés, les irrégularités et les négligences incurables, l'indiscipline, le trafic de médicaments, l'extorsion de pourboires. D'autre part, il faut n'admettre désormais que des sujets capables de recevoir une instruction professionnelle suffisante et les sélectionner encore pendant leur année de stage, quand ils n'ont pas de droits acquis. Pour le premier envoi d'infirmiers, on a été forcé d'utiliser ceux qu'il y avait à Hué avant l'organisation de l'école, mais celle-ci fonctionne régulièrement depuis le 1^{er} janvier, avec un tableau de service, des cours et travaux pratiques suivis exactement et j'espère avoir, dès juillet, de bons stagiaires disponibles. Le cadre fixé par l'arrêté permettra de garnir peu à peu les grades supérieurs et de créer une hiérarchie jusqu'ici presque inexistante.

J'ai le projet de supprimer dès que nous aurons des sujets capables d'en tenir l'emploi, les interprètes détachés des Résidences et que notre budget paie fort cher — jusqu'à 450 piastres. — Les sommes devenues ainsi disponibles aux budgets locaux et provinciaux permettraient de créer un emploi d'infirmier principal hors classe pour nos quelques sujets d'élite, sans surcroît de dépense. Je soumettrai le projet d'arrêté dès que ces crédits me-seront signalés comme disponibles à brève échéance, soit à Hué, soit en province.

VII. — En ce qui concerne les sages-femmes, notre but— circulaire n° 74^c du résident supérieur — est de créer non pas un corps d'infirmières hiérarchisées ou de sages-femmes fonctionnaires, mais des praticiens libres, exerçant leur profession sous forme de clientèle et prêtant leur concours rémunéré à l'Administration quand elles en sont requises.

L'indemnité qui peut leur être allouée — ou les avantages en nature — tant par la Résidence que par les autorités annamites, constitue un fixe analogue à celui des médecins civils qui sont, par exemple, inspecteurs départementaux des nourrissons, etc. C'est dans cette voie qu'il convient de les pousser, mais comme la chose est nouvelle pour les Annamites, nous avons besoin de les encourager, surtout au début. Dans la banlieue de Hué, il en est qui ont reçu du village où elles sont établies une part de rizières communales à charge pour elles de soigner les parturientes indigentes gratuitement. C'est une bonne solution que vous pourriez demander aux Résidents de suggérer aux autorités mandarinales et les offres seraient transmises aux élèves finissant leur cours, en vue de choisir le lieu de leur établissement. Nous aurons encore du

flottement, c'est à nous de le supprimer par une conception nette du but proposé et par des efforts concordants.

La pratique d'envoyer à l'école des ba-mu exerçant déjà dans le pays et y retournant ensuite est bonne. La connaissance du français est moins importante que pour les infirmiers ; elle est cependant désirable, au moins pour un certain nombre, en vue de la collaboration au service des formations sanitaires des chefs-lieux.

VIII. — Au point de vue des médicaments, notre nouveau marché comprend 3 lots : Nord, Centre et Sud-Annam ; les fournisseurs sont pour le 1^{er} M. Blanc, à Hanoï ; pour le 2^e M. Brousmiche, à Haiphong ; pour le 3^e — y compris Quinhon —, M. Dourdou à Saïgon. Cette division permettra une fourniture plus rapide et plus régulière. Les prix sont ceux du catalogue de la Pharmacie Centrale de France augmentés du 30 à 32 pour cent suivant les lots. Il n'y a donc plus de nomenclature et, par suite, de médicaments hors-marché. J'ai demandé 15 exemplaires du dernier catalogue de la Pharmacie Centrale et j'en enverrai un par province aussitôt reçus. Toutefois, il y aura lieu de tenir compte que les factures seront liquidées chaque fois d'après les fascicules les plus récemment parus ; de ce fait, il se produira des variations de prix pour quelques articles, mais l'écart total sur le montant de la commande sera assez peu important pour ne pas exiger que le service de ces fascicules soit fait à toutes les provinces et les indications du catalogue général donneront une estimation suffisante pour éviter les grosses surprises. Je vous recommande de ne pas vous surcharger de médicaments inutiles ou peu employés et de réserver nos crédits toujours insuffisants pour les médicaments essentiels et d'un usage quotidien.

IX. — Les instruments ne sont pas obligatoirement pris chez les fournisseurs. Les provinces peuvent les commander directement et s'adresser en France sans intermédiaire local, à une maison connue. La Direction, pour Huê, se sert chez les fournisseurs de Paris ayant un marché avec le ministère des Colonies en demandant le bénéfice des mêmes prix augmentés des frais de transport. Il vous est toujours loisible de faire passer vos demandes par la Direction.

X. — La quinine d'État est comprise dans le marché si elle est commandée en poudre ou en comprimés en vrac. Mais les tubes bouchés, scellés, présentés dans des conditions spéciales de packaging avec étiquette de garantie, ne figurant pas sur les catalogues de la Pharmacie Centrale dans cette forme, font l'objet d'une fourniture distincte. Aucune règle n'a encore été adoptée et le régime d'essai donnant liberté de manœuvre à chaque province pour l'emploi de ses crédits, est toujours en vigueur. Vous recevrez des instructions quand il sera modifié. En attendant, à titre de renseignement, je puis vous informer que la Direction a traité par convention verbale avec M. Brousmiche à raison de 200 francs, les mille tubes de 10 comprimés de sulfate à 0 gr. 25. Je vous enverrai un paquet de 10 tubes comme échantillon dès réception du premier envoi.

Si le mode de présentation vous agréé, vous pourriez faire vos commandes inférieures à 1.500 fr. au même prix, à moins d'obtenir de meilleures conditions, cas où vous me les signaleriez.

XI. — Le vaccin de Thai-ha-Ap est désormais remboursé au Tonkin au prix de 0 \$ 015 (un cent et demi) la dose. C'est fort onéreux. Je vous prie de vous conformer à mes précédentes instructions en vous adressant à Saïgon qui continue, j'en ai l'assurance, la gratuité. C'est seulement dans le cas où, à cause de la distance, ce vaccin de Saïgon vous donnerait de graves mécomptes que vous pourriez vous adresser de nouveau au Tonkin, mais *après m'en avoir référé*. J'ai mis à l'étude la création d'un centre

vaccinogène à Huê. En attendant il faut essayer de ne pas grever nos budgets de ce chef.

XII.— Au commencement de l'année, vérifier la date de vos sérums, remplacez les trop anciens, complétez, la collection des sérums essentiels. Mais évitez les grands approvisionnements, considérant que la Direction à Huê garde toujours une petite réserve de chaque pour expédier d'urgence en attendant les envois de l'Institut.

XIII. — J'appelle votre attention sur la nécessité de ne pas limiter notre action à l'Assistance, à l'homme malade, mais à l'étendre, je dirai « surtout », aux questions d'hygiène, d'épidémiologie, de prophylaxie. La lutte contre le paludisme doit être poursuivie avec méthode en procédant par centres successifs, au moyen des aménagements des lieux et de la quininisation. Il en est de même de la peste et du choléra. C'est à ce sujet qu'il sera fructueux de correspondre mensuellement, de façon à réaliser la concordance de vues et d'efforts.

XIV. — La vaccine dans la zone accessible autour du chef-lieu doit être l'objet de vos soins. Je vous recommande de visiter les écoles de temps en temps, de voir les enfants, les locaux, de suggérer les améliorations possibles. Occupez-vous le plus que vous le pourrez des nouveaux-nés et tachez d'obtenir des mères qu'elles viennent pendant la période d'allaitement présenter leurs nourrissons. Mettez à profit toutes vos tournées pour causer avec les notables et les indigènes dans les villages traversés, leur donner quelques conseils simples d'hygiène, développer leur confiance. Le concours des autorités annamites nous est nécessaire et peut être très précieux.

XV.— Veillez à ce que les sous-commissions locales d'hygiène instituées dans chaque chef-lieu ne soient pas des entités purement théoriques mais agissantes. Provoquez leur constitution si elles ne sont pas complètes et proposez leur réunion toutes les fois qu'une mesure de quelque importance pourra leur être soumise. Son avis donnera plus de force à vos propositions.

XVI. — Au point de vue prophylactique, je vous rappelle l'ordonnance royale du 8 septembre 1908, rendant obligatoires par le Conseil de Régence, les mesures à prendre en temps d'épidémie. Cet acte vous servira de base solide pour obtenir l'adhésion des Annamites et le concours des mandarins.

XVII. — Enfin, en ce qui concerne les malades, je vous conseille de ne pas laisser la formation sanitaire tourner à l'hospice d'incurables ; nous n'en avons ni la place ni les moyens financiers ; il faut se réserver d'abord pour les cas aigus pouvant être guéris. Ne jamais opérer, quelle qu'en soit l'indication, sans le consentement du malade. Exagérer la patience et la douceur pour supprimer toute crainte de la part du patient qui vient à nous. Le nombre des fréquentants importe moins que l'effectivité du service rendu par le traitement.

Je sais combien il est superflu de faire appel à votre zèle et à votre dévouement pour le développement de notre œuvre en Annam. Aussi je ne puis que vous remercier du concours passé, et, par avance, de celui que vous voudrez bien me continuer dans l'avenir.

Signé : REBOUL

MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

(*Journal officiel de la République française*, 13 juillet 1912)
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 août 1912)

INDOCHINE

Or. — M. le docteur Lépine (Lucien), médecin-major de 1^{re} classe des troupes coloniales, médecin chef de l'hôpital et agent principal de la santé à Tourane (Annam) : s'est signalé par des titres tout à fait exceptionnels. A réussi en dernier lieu, par son zèle, son initiative et son dévouement, à circonscrire et à éteindre une épidémie de peste qui a sévi pendant près de six mois à Tourane et aux environs.

Argent. — M. le docteur Piron (Frédéric), médecin principal de 2^e classe des troupes coloniales, directeur local de la santé en Annam. S'est particulièrement distingué dans la lutte contre les épidémies de choléra à Hué en 1910 et de peste à Tourane en 1911.

M. le docteur Bargy (Maurice), médecin-major de 2^e classe des troupes coloniales hors cadres, chargé du service médical de la province de Quang-Nam (Annam). S'est interné dans le village de Nam-ô, contaminé de peste et a réussi à y étouffer l'épidémie.

M. le docteur Rigaud (Jean), médecin-major des troupes coloniales hors cadres, adjoint à l'inspection des services sanitaires et médicaux de l'Indo-Chine : a fait preuve d'un remarquable dévouement dans l'organisation et l'application des mesures prophylactiques contre la peste de Tourane et environs. S'était déjà distingué dans des circonstances analogues.

M. le docteur Chamontin (Joseph), médecin aide-major de 1^{re} classe, chargé du service médical de la province de Binh-Thuan (Annam) : a dirigé en 1911 avec beaucoup de dévouement la prophylaxie antipesteuse dans la région de Phanri (1910-1911) et a réussi à préserver le reste de la province.

Bronze. — M. le docteur Sallet (Albert), médecin-major de 2^e classe des troupes coloniales en service à l'hôpital de Tourane, chargé de l'hôpital indigène de Tourane pendant l'épidémie de peste de 1911 : il y a fait preuve d'un remarquable dévouement tant auprès des malades que dans l'application des mesures prophylactiques extérieures.

M. le docteur Mazurié (Léon), médecin aide-major de 1^{re} classe des troupes coloniales en service à l'hôpital de Tourane : isolé en 1911 dans le groupe de Thankké-Hakhé qui était contaminé de peste septicémique. A contribué avec un grand dévouement à l'application des mesures prophylactiques dirigées contre l'épidémie.

M. le docteur Richomme (Joseph), médecin de l'assistance médicale en Annam : a efficacement contribué pendant l'épidémie de peste de 1911 à la protection des régions non contaminées.

M. Fagandet (Constant), maréchal des logis de gendarmerie et fonctionnaire commissaire de police de la ville de Tourane : a joué un rôle de police de la ville de Tourane : a joué un rôle important dans l'application des mesures prophylactiques aux localités de Tourane et de Tan-ké-Hakhé contaminées par la peste septicémique en 1911.

M. Veyriras (Marie-Gabriel), préposé des douanes à Lagan (Binh-Thuan) : a fait preuve d'une grande initiative pendant l'épidémie de peste qui a sévi de 1910 à 1912, en suppléant par son dévouement incessant à l'absence du médecin et en contribuant à circonscrire le foyer épidémique.

M. Élie (Henri), garde principal de la garde indigène de l'Indo-Chine : a assuré le service sanitaire antipesteux à Nam-ô et a soigné les malades en faisant preuve d'une initiative et d'un dévouement remarquable.

M. Mizon (Jean), garde principal de la garde indigène de l'Indo-Chine, chef du poste de Tourane : chargé de la surveillance sanitaire dans les environs. A contribué avec beaucoup de zèle aux mesures de désinfection dans la population contaminée de peste en 1911.

ANNAM

TOURANE

Service médical des chemins de fer de l'Annam central
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 novembre 1912)

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1913)

Le docteur Reboul. — Nous lisons dans la *République du Var* :

« Par arrêté du président du conseil, la médaille des épidémies a été accordée à M. le docteur Reboul, médecin principal des troupes coloniales, chef du service de Santé à Hué (Annam), pour sa rare compétence et son dévouement à toute épreuve lors des épidémies meurtrières de peste, de choléra et de fièvre récurrente qui ont sévi sur divers points du territoire.

» Non seulement nous sommes de cœur avec tous les amis du docteur Reboul pour applaudir à la distinction dont il est l'objet, mais encore nous nous demandons pourquoi sa proposition pour le grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur a été contesté par le directeur chef du service de Santé en Indochine. Le gouverneur général s'honorerait en obtenant cette distinction du gouvernement de la République pour celui qui a créé à Hué des œuvres de maternité, d'allaitement et de secours. »

Chronique de Haiphong
LA MORT DU DOCTEUR POUTHIOU-LAVIELLE.
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1923)

Le docteur Pouthiou-Lavielle, de l'assistance médicale, ancien médecin-major de 1^{re} classe des Troupes coloniales, vient de mourir à Tourane [Hué], quelques mois après son retour de France.

Cette nouvelle a été accueillie avec tristesse à Haïphong où le docteur avait exercé pendant plusieurs années et où il était très estimé de tous, civils et militaires.

Le défunt était âgé de 49 ans. Nous adressons à sa famille et à ses amis nos bien vives condoléances.

(Arrêté du 2 janvier 1915).
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1925, pp. 62-64)

M. GAIDE (Laurent), off. Lég. hon., croix de guerre, médecin inspecteur des Troupes coloniales, hors cadres, délégué de l'Inspecteur général des Services sanitaires et médicaux, directeur local de la Santé en Annam à Hué.

COMITÉ LOCAL D'HYGIÈNE DE L'ANNAM
(Arrêté du 1^{er} juin 1902)
Président

M. Gaide (Laurent), médecin-inspecteur des Troupes coloniales, hors cadres, directeur local de la Santé en Annam.

Membres

S. E. Vo-Liêm, ministre des Travaux publics ;
MM. Colombon, résident de France à Thua-thiêu ;
Normet, médecin principal, directeur du Laboratoire de bactériologie ;
Oullie, capitaine d'infanterie coloniale ;
Derveaux, vétérinaire inspecteur ;
Dargein, receveur subordonné des Douanes et régies ;
Bernard, pharmacien ;
Rigaux, délégué de la Chambre de commerce et d'agriculture.

Membres supplémentaires

MM. Tardieu, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres ;
Breton, lieutenant d'artillerie coloniale ;
Morizé, administrateur-adjoint des Services civils, chef du 1^{er} bureau de la résidence supérieure.

Laboratoire de bactériologie

MM. Normet (Léon), O. Lég. hon., croix de guerre, médecin principal de 2^e classe, directeur ;
Trân-dinh-Nam, médecin auxiliaire de 5^e classe, adjoint.

Laboratoire de chimie et de répression des fraudes.

MM. Audille (André), croix de guerre, pharmacien-major de 2^e classe, directeur ;
Hà-thuc-Linh, pharmacien auxiliaire de 4^e classe, adjoint.

Service antipesteux du Sud-Annam

MM. Sallet (Albert), Lég. hon., médaille col., médecin major de 1^{re} classe, hors cadres, chef du service de la prophylaxie antipesteuse du Sud-Annam, à Phan-thiêt ;
Lepinte (Pierre), médecin de 2^e classe de l'Assistance à Phan-rang ;
Lê-van-Ky, médecin auxiliaire de 3^e classe, à Phanri.

Institut ophtalmologique Albert-Sarraut

MM. Collin (Léon), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 1^{re} classe, hors cadres, directeur ;
Hoang-mong-Duong, médecin auxiliaire stagiaire de l'Assistance, adjoint.

Hôpital mixte de Hué

MM. Gaide (Laurent), off. Lég. hon., croix de guerre, médecin inspecteur des Troupes coloniales, hors cadres, médecin chef ;
Tardieu (Rémy), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres, médecin-résident ;
Soulayrol (Georges), croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres, médecin traitant ;
Martin (Narcisse), Lég. hon., croix de guerre; médecin major de 2^e classe des T. C. chargé de la clinique dentaire de l'hôpital ;
Audille (André), Lég. hon., G. G., pharmacien major de 2^e classe des troupes coloniales h. c. ;
Prétou (Édouard), off. Lég. hon., économiste comptable ;
Cleret, M.M., agent contractuel, infirmier-chef ;
M^{me} Cleret, dame-lingère ;
MM. Ung-Hoat, médecin auxiliaire de 4^e classe ;
Trân-dinh-Quê, médecin auxiliaire de 4^e cl. ;
Trân-dinh-Nam, médecin auxiliaire de 5^e cl. ;

Hoang-Pho, médecin auxiliaire de 5^e classe ;
Truong-dinh-Ngo, médecin auxiliaire stagiaire ;
Ha-thuc-Linh, pharmacien auxiliaire de 4^e cl. ;
Pham-doan-Dien, pharmacien auxiliaire stagiaire ;
Pham-trong-Luân, pharmacien auxiliaire stagiaire.

Hôpital de Thanh-hoa

MM. Millous (Pierre), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 1^{re} cl. des Troupes coloniales hors cadres ;
Nguyễn-si-Dung, médecin auxiliaire de 2^e classe de l'Assistance ;
Dang-trân-Anh, médecin auxiliaire de 4^e classe de l'Assistance ;
Phan-van-Giao, pharmacien auxiliaire de 4^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Nghê-an

MM. Hermant (*Paul-Hippolyte*), Lég. hon., croix de guerre, médecin principal de l'Assistance à Vinh ;
Mickamewski (Witold-André), médecin stagiaire de l'Assistance ;
Dang-van-Nhu, médecin auxiliaire de 5^e classe ;
Nguyễn-dinh-Phap, médecin auxiliaire stagiaire ;
Vu-công-Minh, pharmacien auxiliaire de 3^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Ha-tinh

M. Fourneyron (Claude), croix de guerre, médecin stagiaire de l'Assistance.

Hôpital de Donghoi (Quang-binh).

MM. Colat (Charles), médecin de 2^e classe de l'Assistance à Đông-hoi, chargé du service médical ;
Nguyễn kinh-Chi, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance.

Infirmierie de Quang-tri

M. Phan-huy-Thinh, médecin auxiliaire de 2^e classe.

Hôpital indigène de Tourane

MM. Estève (Georges), croix de guerre, médecin de 2^e cl. de l'Assistance ;
Truong Xuong, médecin auxiliaire de 4^e cl. de l'Assistance.

Hôpital de Faifoo (Quang-nam)

MM. Lenoir (Paul), médecin contractuel de l'Assistance ;
Hà-huy-Sân, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance à Faifoo.

Hôpital de Quang-ngai

MM. Galinier (Louis), croix de guerre, médecin de 2^e classe de l'Assistance ;
Ung-van-Vy, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Quinhon (Binh-dinh)

MM. Enault (Victor), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales h. c. ;
Buu-Du, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance.

Poste de Bông-son (Binh-dinh)

M. Duong-dinh-Liêu, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Sông-câu (Phu-yên)

M. Ung-Thong, médecin auxiliaire de 1^{re} classe de l'Assistance.

Poste de Tuy-hoa (Phu-yên)

M. Lê-dinh-Tham, médecin auxiliaire de 4^e cl. de l'Assistance.

Hôpital de Nha-trang (Khanh-hoa)

M. Nguyễn-xuân-Mai (Joseph), Lég. hon., croix de guerre, médecin de 5^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Phan-rang

M. Lepinte (Pierre), médecin de 2^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Phan-thiêt (Binh-thuan).

MM. Sallet (Albert), Lég. hon., médecin major de 1^{re} cl. des Troupes coloniales hors cadres ;

Nguyễn-buu-Thi, médecin auxiliaire de 5^e cl. de l'Assistance à Phan-thiêt.

Poste de Phan-ri (Binh-thuân)

M. Lê-van-Ky, médecin auxiliaire de 5^e classe de l'Assistance.

Hôpital de Kontum

M. Vogel (Edgar), croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres.

Ambulance de Banmethuôt.

M. Laurence (Ignace), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres.

Ambulance de Dalat.

M. Terrisse (Marcel), croix de guerre, médecin de 5^e cl. de l'Assistance.

SERVICES EXTÉRIEURS D'ASSISTANCE

Huê.

Service médical des Administrations.

EUROPÉENS

M. Tardieu (Henry), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres.

INDIGÈNES

M. X...,

Tourane

M. Estève (Georges), croix de guerre, médecin de 2^e classe de l'Assistance.

NOUVELLES D'ANNAM

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 octobre 1926)

Le médecin principal Normel, directeur du Service de Santé de l'Annam.

Légion d'honneur

(*JORF*, 31 décembre 1926, p. 13815)

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1927)

Commandeur
Troupes coloniales
Corps de santé militaire des troupes coloniales
Gaide (Laurent-Joseph), médecin inspecteur, directeur du service de santé en Indochine ; 32 ans de services, 26 campagnes. Officier du 10 janvier 1921.

19 février 1929
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929, p. 201)

M. Biaille de Langibaudière (Marcel) médecin de 2^e classe de l'Assistance de l'Indochine, mis à la disposition du Résident supérieur en Annam, est affecté à l'hôpital secondaire de Vinh, en remplacement du docteur Sollier, partant en congé.

M. Biaille de Langibaudière (Marcel) aura droit, en cette qualité et à compter du jour de sa prise effective de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 \$ 00) prévue à l'arrêté du 13 février 1916 (Chap.37, art. 5, § 14 du B.L.A. 1929).

6 juillet 1929
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929, p. 857)

M. le docteur Biaille de Langibaudière (Marcel), médecin de 2^e classe de l'Assistance médicale de l'Indochine, médecin chef à Vinh, est chargé du service médical des chantiers des chemins de fer de la ligne Tân âp–Thakhek, à compter du 13 février 1929, date de sa prise effective de service.

Il aura droit, en cette qualité et à compter du jour de sa prise effective de service, à l'indemnité annuelle de huit cents piastres (800 p. 00), prévue à l'arrêté du 13 février 1916.

Cette dépense est imputable au budget général, chapitre 78, article 7, paragraphe 7.

Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de gouvernement (1930)

ANNAM

[66] À Plei-ku, un pavillon de 40 lits est en cours de construction et permettra d'hospitaliser les malades les plus graves provenant des plantations.

À Ban-mé-thuôt, 9.000 piastres ont été affectées à la construction du logement du médecin.

À Hué, un bloc « opératoire-radiologie » va être réalisé, grâce à un crédit de 22.000 piastres.

La construction d'une nouvelle salle d'opérations sur des données modernes s'imposait pour obtenir toutes les garanties d'asepsie et de [67] confort indispensables, de même qu'il était nécessaire de prévoir de nouveaux locaux pour l'installation des appareils, modernes de radiologie qui sont attendus de France.

À Thanh-hoa, un pavillon d'ophtalmologie comprenant un pavillon d'hospitalisation et un pavillon opératoire est en voie de réalisation.

5.000 piastres ont été affectées à la première tranche de cette construction. La 2e tranche sera terminée en 1931.

Enfin, la province de Thua-thiên va être dotée de 8 infirmeries de village.

Dès maintenant, l'aménagement d'un laboratoire de bactériologie semble s'imposer à Qui-nhon, afin de permettre au service mobile d'hygiène qui sera créé prochainement de trouver dans le Sud-Annam, comme à Vinh, pour le Nord, des installations techniques pour l'établissement des diagnostics microbiologiques.

Le développement des formations de Plei-ku et de Ban-mé-thuôt est à envisager, en raison de l'importance croissante de ces deux centres de colonisation et de leur isolement.

Un crédit de 10.000 piastres sera également nécessaire en 1931 pour l'agrandissement de l'Institut antirabique de Hué.

Courrier de l'Indochine
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 23 août 1930)

Arrêtés

Sont parus à l'*Officiel* de la colonie les arrêtés suivants :

Arrêté fixant l'indemnité annuelle pour supplément de fonctions à allouer : 1° au pharmacien chargé à la fois de la pharmacie d'approvisionnement et du contrôle de l'appareil Clayton à Hué ; 2° au pharmacien chef de l'Assistance médicale en Annam, chargé à la fois du laboratoire d'hygiène et répression des fraudes de l'Annam et de l'inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments à Tourane.

2 juin 1931

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1931, p. 893-894)

Un congé administratif de six mois, à solde entière de présence, est accordé à M. le docteur Biaille de Langibaudière, médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale de l'Indochine, en service à l'hôpital secondaire de Vinh, pour en jouir à Paris.

Ce fonctionnaire, classé à la 1^{re} catégorie B du tableau annexé à l'arrêté du 4 septembre 1926, prendra passage, au compte du Budget local de l'Annam, à bord d'un des paquebots, quittant la Colonie dans le courant du mois de juin 1931.

M. Biaille de Langibaudière voyagera accompagné de sa femme et de son enfant née le 22 février 1929.

15 juin 1931

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1931, p. 893-894)

M. Le Moine, médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale de l'Indochine, en service à l'hôpital principal de Hué, est désigné pour remplir les fonctions de médecin chef de l'Assistance médicale à Vinh, en remplacement de M. Biaille de Langibaudière, médecin de 1^{re} classe, partant en congé.

M. Le Moine aura droit, en cette qualité, et à compter du jour de sa prise effective de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 \$ 00), pour frais de représentation et de tournées, prévue a l'arrêté du 13 février 1916.

CHOSSES D'INDOCHINE

LE PROCHAIN DÉPART du MÉDECIN INSPECTEUR GÉNÉRAL GAIDE (*L'Avenir du Tonkin*, 22 avril 1932)

On parle beaucoup dans les milieux médicaux du prochain départ du docteur Gaide, médecin inspecteur général, qui occupe depuis de longues années le poste important de directeur de l'Hygiène et de la Santé en Indochine.

Venu dans ces pays qu'il a parcourus du nord au sud, aux premiers temps de la conquête comme médecin vaccinateur, le docteur Gaide quitterait définitivement l'Indochine pour prendre sa retraite et vivre au milieu des siens dans la Métropole.

Avec lui disparaîtra d'Indochine une grande figure médicale, car il a sacrifié dans ces pays sa jeunesse, son courage et sa haute valeur professionnelle.

Son travail a été particulièrement fécond en Annam où, en l'espace d'une quinzaine d'années, il a complètement construit tous les édifices hospitaliers qu'on voit aujourd'hui en parcourant la route Coloniale n° 1, depuis l'hôpital principal de Hué jusqu'au poste d'infirmerie le plus reculé.

C'est grâce à ses initiatives que le centre de Hué est doté d'un si coquet hôpital avec ses pavillons spacieux et ses services techniques modernes : maternités, institut ophtalmologiste, dispensaire antivénérien, laboratoire de chimie, laboratoire de bactériologie, léproserie, service chirurgical, radiographie, pavillon Mandarinal, etc.

Les formations des grandes provinces telles que Vinh, Tourane, Faifoo et Quinhon sont transformées en hôpital secondaire avec toutes les installations modernes : radiographie, laboratoire, etc.

Comme hygiéniste, il s'est attaqué à l'élément le plus intéressant : les relèves. Aucune école de l'Annam n'échappe au contrôle médical et les écoles des grands centres sont médicalement surveillées chaque cour.

Le plus petite infection épidémique quelconque est l'objet immédiat de ses préoccupations. Il va illico sur place, faisant ainsi de nombreuses centaines de kilomètres pour se rendre compte lui-même de l'importance du fléau. Autant il est bienveillant en temps normal, autant il est sévère en temps de guerre... aux microbes bien entendu. La moindre faiblesse de la part du personnel est sanctionnée très sévèrement. Les médecins de l'Annam le savent bien.

Comme médecin praticien, aucun Indochinois ne peut dire qu'il a été mal soigné par le docteur Gaide. Depuis feu S. M. l'empereur Khai-Dinh jusqu'au dernier de ses sujets, tous ont eu à apprécier les précieuses qualités professionnelles de ce médecin qui est d'un dévouement de tous les instants pour ses malades. Combien de lois ne l'a-t-on pas rencontré la nuit allant revisiter ses opérés de la journée ! D'aucuns prétendent même qu'il revient voir ses malades tout simplement pour s'assurer si une simple piqûre de morphine faite quelques moments avant a produit ses effets. Il semble que cet homme ne peut se mettre au lit sans être sûr que son malade ne puisse en faire autant. Ce n'est pas la médecine qu'il exerce, mais plutôt un sacerdoce.

Le Dr Gaide n'a que des amis en Annam, surtout dans les miteux annamites et particulièrement chez les mandarins. C'est grâce à ses qualités de persévérance qu'il a pu arriver à convaincre les mandarins, qui étaient très hostiles à toute médication

européenne et qui, dans tous les cas, refusaient systématiquement l'hospitalisation. À l'heure actuelle, les princes, princesses, haut dignitaires, mandarins et... mandarines de la Cour d'Annam n'hésitent plus à aller consulter un chirurgien, à se faire hospitaliser et, s'il est nécessaire, à se faire opérer... gentiment.

D'une simplicité et d'une modestie poussées à l'extrême, le Dr Gaide travaille et fait continuellement travailler autour de lui pour la grandeur de la France et pour le bien des Annamites.

Nommé inspecteur général à Hanoï, le Dr Gaide regrettait profondément son vieil Annam et ses malades ; mais son grade élevé ne lui permettait plus d'occuper le poste de directeur de la Santé à Hué.

Malgré ses multiples occupations administratives, il a trouvé le moyen de se maintenir... toubib et, pour satisfaire un besoin de travail, on le voit à l'hôpital de Lanessan* opérer de nombreux malades avec la collaboration intelligente de son ami M. le Dr Frontgous que les Annamites de Hué connaissent bien aussi pour ses exceptionnelles qualités de cœur et de travail.

Le départ du Dr Gaide sera profondément regretté par les Indochinois qui lui témoignent une grande reconnaissance et par tous les Européens qui le connaissent et qui ne peuvent s'empêcher d'admirer son œuvre bienfaisante en Indochine.

On dit que le Dr Gaide partirait par le *Porthos* qui quitterait Saïgon vers le 15 mai prochain. Il sera remplacé par M. le Dr Hermant qui n'est pas un inconnu pour les Annamites. La Direction de l'Assistance va donc changer de main, mais ne changera pas de méthodes puisque le Dr Hermant est très aimé des Annamites et qu'il est l'ami personnel du Dr Gaide que nous prions d'agréer nos souvenirs reconnaissants et nos souhaits de bon retour dans la Métropole.

Le malade et son médecin annamite.

24 janvier 1933

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1933, p. 114)

M. Biaille de Langibaudière (Marcel), médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale indigène de l'Indochine, rentrant de congé, placé en position hors cadres et mis à la disposition du ministre de France au Siam par arrêté du 6 juillet 1932, est réintégré dans les cadres pour compter du 1^{er} janvier 1933 et remis à la disposition de M. le résident supérieur en Annam, pays où il était précédemment en service.

NORD-ANNAM

THANH-HOA

26 avril 1933

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1933, p. 572)

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1933)

Assistance médicale. — M. le Dr. Biaille de Langibaudière, médecin de 1^{re} cl. de l'Assistance médicale, en service à l'hôpital principal de Hué, est affecté à l'hôpital secondaire de Thanh-Hoa ; pour y remplir les fonctions de médecin-chef de cette province, en remplacement de M. le Dr. Estève, rapatrié. M. le Dr. Biaille de Langibaudière aura droit, en cette qualité, à l'indemnité annuelle de 900 p., prévue à l'arrêté du 15 février 1916.

28 octobre 1933
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 29 novembre 1933)

Article premier. — Un passage de retour en France, par anticipation, est accordé à madame Biaille de Langibaudière, femme d'un médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale, en service à Thanhhoa, pour se rendre à Paris (Seine).

Art. 2. — M^{me} Biaille de Langibaudière, dont le mari est classé à la 1^{re} catégorie B du tableau annexé à l'arrêté du 4 septembre 1924, et arrivée à la Colonie le 6 juin 1932 par l'*André-Lebon*, de la Compagnie des Messageries Maritimes, prendra passage au compte du budget local de l'Annam, sur un des paquebots de la même Compagnie quittant Saïgon dans le courant de novembre 1933.

M^{me} Biaille de Langibaudière voyagera accompagnée de ses deux enfants nés respectivement le 22 février 1929 et 20 septembre 1931.

Congé — Permission
2 décembre 1933
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934, p. 2252)

Article premier. — Un congé pour affaires personnelles, de six mois, à demi-solde de présence, est accordé, pour compter du 8 décembre 1933 à M. le docteur Biaille de Langibaudière, médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale de l'Indochine, en service à Thanhhoa, pour en jouir à Le Croisic (Loire-Inférieure).

Art. 2. — M. le docteur Biaille de Langibaudière voyagera à ses frais et s'embarquera sur un des paquebots quittant l'Indochine dans la 1^{re} quinzaine de décembre 1933.

ANNAM
HUÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1934)

Direction locale de la Santé — M. Le Nestour (Honoré), médecin principal de l'Assistance médicale, rentrant de congé, est désigné pour remplir les fonctions de directeur local de la Santé en Annam, en remplacement et à compter de la date de cessation de fonctions de M. Normet, médecin général des troupes coloniales, appelé à une autre destination.

24 janvier 1935
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1935, p. 113)

M. le Dr. Biaille de Langibaudière, Marcel-Émile-François, médecin de 1^{re} classe de l'Assistance médicale, rentrant de congé, précédemment en service en Annam, est mis à la disposition du résident supérieur au Cambodge.

N^o 1719
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1937, p. 647-654)

Le résident supérieur en Annam,
officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 20 octobre 1911 ;

Vu le décret du 13 mars 1934 ;

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux hospitaliers et régimentaires aux colonies ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1937 du Gouverneur Général sur les formations sanitaires en Annam ;

Vu l'arrêté local du 25 février 1919 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1929 et 16 avril 1932 ;

Sur la proposition du Directeur local de la Santé en Annam ;

Le Conseil de Protectorat entendu :

ARRÊTE :

Article premier. — La direction, le fonctionnement, l'administration et l'organisation financière des formations sanitaires de l'Annam sont réglementés ainsi qu'il suit :

TITRE I

Direction

Art. 2. — Le Directeur local de la Santé est chargé, sous l'autorité du résident supérieur en Annam, du contrôle technique et administratif de toutes les formations sanitaires de l'Annam.

TITRE II

Pharmacie centrale d'approvisionnement

Art. 3. — La Pharmacie d'approvisionnement dépend techniquement et administrativement du Directeur local de la Santé qui fait inscrire chaque année au budget local les crédits nécessaires au fonctionnement de cet établissement.

La Pharmacie d'approvisionnement a pour rôle essentiel l'achat sur place ou dans la Métropole de tous les approvisionnements nécessaires au fonctionnement des formations sanitaires de l'Annam. Ces approvisionnements comprennent les médicaments, objets de pansements, quinine d'État, instruments, mobilier chirurgical, matériel de laboratoire, matériel technique d'exploitation, etc.

Des cessions sont accordées à toutes les formations sanitaires de l'Annam, aux différents services locaux et généraux et éventuellement aux autres pays de l'Union.

Le pharmacien-chef est comptable gestionnaire des approvisionnements en magasins dont il est responsable ; il est dépositaire comptable du matériel et mobilier en service.

TITRE III

Hôpital principal de Hué

Art. 4. — L'Hôpital principal de Hué est un hôpital mixte qui reçoit les malades européens et indigènes. Les militaires de tous grades y sont également traités dans les conditions de l'arrêté du gouverneur général fixant les prix de remboursement pour les établissements hospitaliers du service général.

L'Hôpital principal de Hué comprend :

1° — au point de vue hospitalisation, des services généraux et des services de spécialités : Institut ophtalmologique Albert-Sarraut et Institut antivénérien Brieux,

2° — des services de consultation : maladies générales, chirurgie, gynécologie, électroradiologie, vénéréologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, stomatologie ;

3° — l'Institut d'hygiène et de bactériologie de l'Annam ;

4° — Le Laboratoire d'hygiène et de répression des Fraudes de l'Annam, qui fonctionne suivant les prescriptions des arrêtés des 5 décembre 1929, 16 septembre 1930 et 20 mars 1933.

Art. 5 — Le fonctionnement de l'Hôpital principal de Hué est assuré au compte du budget local de l'Annam qui profitera de toutes les recettes et supportera toutes les dépenses.

Sous réserve des stipulations contractuelles relatives au fonctionnement du dispensaire antituberculeux Pierre Pasquier affectant obligatoirement et sans exception les recettes de cet Etablissement aux dépenses de fonctionnement, le Protectorat s'engage à fournir gratuitement en cas d'insuffisance des recettes du dispensaire :

a) partie du personnel médical et hospitalier nécessaire au bon fonctionnement du dispensaire ;

b) la nourriture destinée aux malades indigents hospitalisés ainsi que leur entretien (achat de vêtements, matériel de couchage, blanchissage, etc.) ;

c) les médicaments, objets de pansements, désinfectants nécessaires au dispensaire ;

d) l'achat et l'entretien du matériel technique et hospitalier ainsi que l'entretien des bâtiments, leur éclairage, chauffage, eau, etc. ;

e) fourniture de bureaux, imprimés et divers.

Art. 6. — Le médecin chef de l'hôpital de Hué est chargé de la direction technique et administrative de l'Hôpital. Il a autorité sur tout le personnel français et indochinois de l'hôpital de Hué et de ses annexes. Il procède à la répartition du personnel suivant les besoins du service. Il assure la discipline et la police de l'établissement et établit un règlement intérieur soumis au visa du directeur local de la Santé et à l'approbation du résident supérieur. Il donne à l'infirmier chef européen toutes directives et ordres de détail pour assurer l'application de ce règlement.

Il est le détenteur responsable de tout le matériel technique pris régulièrement en compte à l'inventaire et pourra désigner un infirmier comptable de ce matériel. Cet inventaire et les procès-verbaux de condamnation sont soumis au visa du directeur local de la Santé.

Il est chargé de contrôler les entrées et sorties des malades de déclarer les naissances et les décès, de veiller à la rentrée des recettes provenant d'hospitalisation ou de cessions diverses, en faisant établir : soit les états réglementaires de remboursement pour les fonctionnaires ou militaires hospitalisés ou ayant bénéficié de cessions, soit en faisant verser à l'économat les sommes dues pour les payants ou les bénéficiaires de cessions non fonctionnaires.

Il doit reconnaître et certifier exactes toutes les pièces justificatives de dépenses concernant le personnel et le matériel.

Les matières consommables ne peuvent être délivrées par les services détenteurs que sur le vu de bons extraits d'un carnet à souche et visés par le médecin chef.

Art. 7. — Le pharmacien de l'Hôpital de Hué est chargé de la préparation et de la délivrance de tous les médicaments, prescrits par les médecins des différents services de l'Hôpital.

Il reçoit du médecin chef de l'Hôpital toutes directives pour la surveillance et le contrôle strict de la consommation de tous les produits susceptibles de gaspillage. Il est chargé en outre d'effectuer tous les examens cliniques de chimie biologique demandés par les différents services. Il est soumis au contrôle technique du pharmacien Inspecteur des pharmacies.

Le pharmacien tient la comptabilité du matériel au moyen d'un carnet inventaire conforme au modèle annexé à la circulaire du gouverneur général du 3 octobre 1914, pour les médicaments pansements, produits pharmaceutiques, articles de verrerie, et

tous autres objets consommables. Il tient, en outre, un carnet spécial pour les stupéfiants (tableau B) et un cahier de transformations.

Toutes les entrées sont inscrites sur le carnet inventaire, et les médicaments sont déposés dans le magasin de réserve qui est nettement séparé de la pharmacie de détail.

Les sorties inscrites sur le carnet inventaire sont faites pour la pharmacie de détail et pour le ravitaillement des infirmeries et postes d'assistance.

Le contrôle des consommations se fait au moyen des cahiers de visite pour les salles de malades, des bons visés par le médecin chef pour les consultations et des doubles des imprimés spéciaux conformes à la nomenclature de l'arrêté du 13 mars 1934 pour les postes provinciaux.

Le carnet inventaire est visé au moins trimestriellement par le médecin chef. Un relevé des existants au 31 décembre et de la consommation annuelle sera adressé au Directeur local.

Les demandes de médicaments, pansements, matériel technique, etc., sont faites dans les formes, conditions et époques fixées par le Directeur local de la Santé.

Des cessions à titre onéreux pourront être faites aux particuliers dans les conditions fixées par l'arrêté du Gouverneur général du 9 mai 1915. Ces cessions seront faites aux prix de revient portés sur les ordres de sorties majorés de 25 % avec un minimum de cinq cents par cession.

Art. 8. — L'Institut d'hygiène et de bactériologie de l'Annam a, dans ses attributions, toutes les opérations bactériologiques et toutes les analyses ressortissant à l'hygiène publique.

Il comprend notamment :

Une section de microbiologie clinique.

Une section de préparation des sérums et des vaccins,

Une section antirabique,

Une section de surveillance et d'analyses des eaux.

Le Laboratoire d'hygiène de répression des fraudes est chargé des analyses du Service de recherches et de constatation des fraudes et des analyses ressortissant de l'hygiène publique, notamment des analyses de surveillance des eaux potables.

Afin de rendre efficace la surveillance bactériologique et chimique des eaux, les médecins chefs de province, d'accord avec les résidents feront les prélèvements nécessaires, tant dans les installations déjà existantes de distribution d'eaux potables, que dans les puits, mares, points d'eau divers, destinés à fournir de l'eau pour l'alimentation des populations rurales. Les échantillons seront expédiés par leurs soins à l'Institut d'hygiène et de bactériologie ou au Laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes pour analyses.

Des instructions du directeur local de la Santé, après approbation du résident supérieur, fixeront les modalités de fonctionnement du Service de contrôle des eaux.

Art. 9.— L'économe de l'hôpital de Hué, désigné par arrêté local, est chargé de la tenue de tous les livres et registres réglementaires. Ces registres sont les suivants :

Un registre journal des recettes et des dépenses,

Un livre journal des factures,

Un registre de marche des crédits,

Un registre d'inventaire général en matériel hospitalier non technique,

Un registre des indigents,

Un registre des indigents évacués,

Deux registres des malades payants,

Un registre des produits de cessions,
Un registre des dépôts faits par les malades,
Un registre des frais de traitement des malades payants,
Un registre des malades fonctionnaires européens et indigènes des divers services (civils et militaires),
Des registres pour les diverses commandes de denrées alimentaires,
Un registre de commandes diverses.

L'économe est, sous le contrôle immédiat du médecin chef de l'hôpital, personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion. Il est investi des fonctions d'agent intermédiaire du Trésor ; ses attributions, droits et prérogatives sont définis par les articles 147 et suivant du décret financier du 30 décembre 1912.

L'économe reçoit les dépôts d'argent, de bijoux et d'autres valeurs que les malades font à leur entrée à l'hôpital ; il en délivre un reçu détaché d'un quittancier à souche et les inscrit sur le registre des dépôts, où une case spéciale est réservée pour décharge lors de la remise aux intéressés.

Il est constitué comptable du mobilier et du matériel hospitalier non technique existant sur les inventaires.

Il tient lui-même ou fait tenir par un agent spécial sous son contrôle et sa responsabilité la comptabilité du matériel en service entreposé au magasin.

Art. 10. — Une dame lingère recrutée à titre de journalière est chargée sous le contrôle de l'économe de toutes les questions intéressant le linge et les vêtements destinés aux malades et en particulier le blanchissage, le repassage et l'entretien du linge existant.

TITRE IV

Hôpitaux de province

Art. 11. — Les hôpitaux des chefs-lieux de province fonctionnent dans les mêmes conditions que l'hôpital de Hué. Le médecin chef de l'hôpital a dans chaque province les mêmes fonctions que le médecin chef de l'hôpital de Hué tant en ce qui concerne l'hôpital du chef-lieu que pour les infirmeries, maternités et postes d'assistance provinciaux.

Le règlement intérieur de l'hôpital du chef-lieu est établi par le médecin chef et visé par le directeur local et par le résident chef de province.

Le pharmacien, et à défaut l'infirmier faisant fonctions, tient les mêmes registres et la même comptabilité que le pharmacien de l'hôpital de Hué.

Les fonctions d'économe sont remplies, soit par un économe, nommé par le résident supérieur, sur la proposition du résident chef de province, soit par un infirmier désigné par le médecin chef et agréé par le résident chef de province.

Les registres réglementaires sont tenus, soit par l'économe, soit par l'infirmier faisant fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du médecin chef. Ces registres sont les mêmes que ceux de l'hôpital de Hué.

TITRE V

Dispositions communes à l'hôpital principal de Hué et aux hôpitaux et formations sanitaires des provinces

Art. 12.— Les malades européens et indigènes sont hospitalisés dans les conditions et aux tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 1935.

Les hôpitaux de Hué, Vinh, Thanh-hoa, Quinhon et Dalat peuvent seuls hospitaliser normalement les malades européens.

Dans les autres formations, des chambres de secours sans nourritures permettront de donner les premiers soins d'urgence aux malades européens graves en attendant que leur évacuation soit jugée possible.

L'admission des malades à la léproserie de Qui-Hoa est assurée dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 novembre 1934.

Art. 13. — Les dépenses de personnel européen et de personnel indochinois commissionné sont à la charge du budget local. Ces dépenses feront l'objet de mandats budgétaires justifiés par des états visés par les médecins chefs.

Les dépenses de personnel temporaire, journalier et non commissionné sont également à la charge, du budget local pour tout personnel employé dans les hôpitaux des chefs-lieux. Le directeur local fait inscrire au budget local les crédits nécessaires à l'entretien de ce personnel, fixe pour chaque poste les effectifs et la solde du personnel journalier. Ce personnel est recruté et licencié par les médecins chefs, dans les limites fixées par les instructions concernant le recrutement du personnel journalier indigène. Le paiement des dépenses du personnel non commissionné donne lieu à l'établissement de mandats budgétaires d'après les états justificatifs ou les feuilles d'attachement visées par le médecin chef.

Les dépenses de personnel sont liquidées pour l'hôpital de Hué par la direction locale et pour les hôpitaux de province par les résidents.

Les dépenses de personnel journalier non commissionné des infirmeries, maternités et postes d'assistance provinciaux sont à la charge des budgets provinciaux.

Art. 14. — Toutes commandes de matériel technique (instruments de chirurgie, matériel et mobilier chirurgicaux, matériel de radiologie, matériel de laboratoire, médicaments, pansements, etc...), seront faites à la Pharmacie centrale d'approvisionnement et adressées par les médecins chefs après visa des résidents au Directeur local de la Santé qui, après examen des demandes, les transmettra pour exécution à la pharmacie d'approvisionnement. Le directeur local modifiera s'il y a lieu les demandes des provinces suivant les stocks existants, les crédits budgétaires disponibles et l'intérêt du service. La pharmacie d'approvisionnement donnera satisfaction aux demandes des provinces approuvées par le directeur local sous forme de cessions au compte des budgets intéressés.

Art. 15. — Les dépenses de matériel non technique (mobilier, literie, lingerie, vêtement et, d'une façon générale, toutes les matières non consommables devant être prises en charge à l'inventaire) feront l'objet de demandes d'autorisation d'engagement de dépenses adressées par l'hôpital de Hué à la Direction locale et par les hôpitaux de province au Résident chef de province.

Art. 16. — Les dépenses de matières consommables d'éclairage, de chauffage, d'entretien de mobilier et en général de toutes matières ne donnant pas lieu à prise en charge à l'inventaire feront l'objet d'une comptabilité spéciale permettant au Résident chef de province et éventuellement au Directeur local au cours de ses tournées d'inspection de contrôler facilement le nombre et l'utilisation des crédits. Toutes ces dépenses devront se faire sur bons réguliers extraits d'un registre à souche signés par le médecin et visés par le résident.

En outre, au début de chaque mois il sera adressé par chaque médecin chef à la Direction locale après visa du Résident chef de province, un état des faisant ressortir au dernier jour du mois précédent l'état crédits, les dépenses du mois, les dépenses totalisées des mois écoulés -de l'année budgétaire et les reliquats de crédits disponibles.

Toutes les créances de matériel feront l'objet de mandats budgétaires. Pour le paiement des menues dépenses urgentes dont le paiement ne saurait être différé, un

fonds d'avances renouvelable pourra être consenti au pharmacien gestionnaire de la pharmacie d'approvisionnement et aux médecins chefs de certains hôpitaux nommément désignés, Les pièces justificatives des dépenses, après prise en charge, par le médecin chef de l'hôpital, qui devra certifier que le paiement a été effectivement fait et éventuellement inscrit au registre d'inventaire, seront adressées pour liquidation à Hué à la Direction locale et dans les provinces à la Résidence.

Art. 17.— Les dépenses intéressant la nourriture des malades seront justifiées par un état journalier inscrit sur un carnet à souche visé par le médecin chef et indiquant le nombre de rationnaires de chaque catégorie de malades. Il sera en outre établi un état séparé pour le personnel de garde ayant droit à la nourriture.

Art. 18. — Sont et demeurent abrogés les arrêtés des 25 février 1919, 9 juillet 1929 et 16 avril 1932.

Art. 19. — L'administrateur directeur des Bureaux, le directeur local de la Santé en Annam et les administrateurs résidents chefs de province de l'Annam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hué le 11 juin 1937
Signé : GRAFFEUIL

DISTINCTIONS HONORIFIQUES EN ANNAM

LES PROMOTIONS DU 14-JUILLET
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} septembre 1938)

Kim-Khanh de 3^e classe
MM. Dr Mathieu Hubert Philippe, médecin chef de l'hôpital à Vinh*

Officier du Dragon d'Annam
Dr Lieurade, chef du Service médical à Kontum.

ANNAM
HUÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1938)

Nos services médicaux
Un départ, deux arrivées

C'est avec regret que nous voyons s'éloigner le docteur Bouillerce, lequel quitte l'hôpital central, pour se rendre à Kontum où il sera chargé des services mobiles de médecine dans les régions mois. Ces services sont particulièrement importants, et réclament des qualités professionnelles de premier ordre. C'est sur sa demande que le docteur Bouillerce, dont la valeur fut souvent mise à l'épreuve, dont la souriante amabilité, la parfaite bonne humeur étaient appréciées de ses malades, de tous ceux qui l'approchaient, a été désigné pour les hauts plateaux. Faut-il ajouter que cette demande

fut chaleureusement agréée par l'autorité supérieure qui connaît les possibilités de l'excellent praticien² ?

Le Service médical de la capitale se transforme. Si le docteur Bouillerce nous quitte, nous sommes, par contre, heureux d'accueillir le docteur Gourvil, médecin-commandant, qui vient prendre la direction des laboratoires de bactériologie en remplacement de l'éminent docteur Moreau si prématurément enlevé à notre admiration, à la science qu'il servait avec une rare compétence.

Le docteur Gourvil sera le digne successeur de Moreau. Il n'a professé jusqu'ici qu'en Afrique où, quoique jeune, il laisse un nom. On ne l'oubliera jamais à Bamako. La fièvre jaune ne connut pas pire ennemi. Il sut la combattre avec efficacité et remporter sur elle des victoires qui peuvent honorer un savant.

Avec le docteur Gourvil, nous accueillons le docteur Matras, médecin-capitaine, excellent praticien, qui prendra à l'hôpital les services assurés par le docteur Bouillerce.

Avec le docteur Le Nestour, directeur de la Santé, avec le docteur Long qui dirige l'hôpital, voilà une pléiade de médecins de qualité éprouvée auxquels nous pouvons, en toute quiétude, nous confier.

Nous présentons au docteur Gourvil, au docteur Matras, à leurs familles, nos souhaits chaleureux de bienvenue.

(France-Annam).

ANNAM
HUÉ
(L'Avenir du Tonkin, 20 août 1940)

Assistance médicale

M. le Dr Dupin, médecin capitaine des Troupes coloniales hors cadres en service à Thanhhoa, est désigné pour remplir les fonctions de médecin chef de la province de Hatinh, en remplacement de M. Dang tran Anh.

M. le Dr Coff, médecin lieutenant des Troupes coloniales hors cadres détaché aux chantiers de routes stratégiques, province de Pleiku, et remis à la disposition du service de Santé de l'Annam, est affecté à Kontum, en qualité de médecin-chef de cette province, en remplacement de M. le Dr Chesneau, appelé à une autre destination.

M. le Dr Chesneau, médecin principal de 3^e classe, en service à Kontum, est désigné pour remplir les fonctions de médecin-chef de la province de Thanh-hoa, en remplacement de M. le Dr Dupin.

M. le Dr Vo quy Huy, médecin journalier en service à Banméthuot, est appelé à continuer ses services à l'hôpital de Thanh-hoa, en complément d'effectif.

M. Dang tran Anh, médecin indochinois principal de 1^{re} classe, en service à Hatinh, est appelé à continuer ses services à l'hôpital de Vinh. en complément d'effectif.

M. Ton thât Hang, médecin indochinois de 2^e classe. en service aux chantiers de routes stratégiques à Banméthuot, est affecté à Phanthiêt, en complément d'effectif.

² Pierre-Joseph Bouillerce-Mirassou était arrivé en Indochine en 1937. Il fut par la suite affecté à Vinh.

En mars 1941, il est cité à l'ordre de la division :

« Médecin-chef d'une ambulance légère alliant à de grandes qualités professionnelles un sang-froid et un courage remarquables. Malgré les bombardements aériens et les tirs d'artillerie a continué à assurer son service avec le plus grand dévouement et d'une façon parfaite, donnant à tous un bel exemple de bravoure et de mépris du danger. »

Membre du réseau Gordon-Lan, il obtint la [médaille de la Résistance](#).